



The Steel Company of Canada

Goudron de houille brut
Fiche de données de sécurité (FDS)

Section 1 – Identification

1(a) Identificateur du produit : Goudron de houille brut

1(b) Autres moyens d'identification : Goudron, goudron de houille, goudron de houille à haute température

1(c) Usage recommandé et restrictions d'utilisation : Aucun

1(d) Données relatives au fournisseur :





Stelco inc.
 386 Wilcox Street
 Hamilton, Ontario L8L 8K5
 N° de téléphone : 905 528-2511 (de 8 h à 17 h)

1(e) Numéro de téléphone en cas d'urgence : 1 888 CAN-UTEC (226-8832) ou 613 996-6666

Section 2 – Identification du ou des dangers

2(a) Classification du produit : Le **goudron de houille brut** est considéré comme une substance dangereuse selon les critères stipulés dans le règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), dans le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dans la norme sur la communication des dangers 29 CFR, partie 1910.1200 intitulée « Hazard Communication Standard », de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA), des États-Unis d'Amérique (É.-U.), et dans le Règlement sur les produits dangereux, DORS/2015-17, du Canada. Les dangers pour la santé tels qu'ils sont définis dans le SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES (SGH) ont été évalués (se référer aux sections 3, 8 et 11 pour de plus amples informations).

2(b) Pictogramme, mention d'avertissement, mention de danger et conseil de prudence :

Pictogramme	Classe de danger	Mention d'avertissement	Mention de danger
	Toxicité aiguë, inhalation – 3	Danger	<p>Toxique en cas d'inhalation</p> <p>Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut entraîner des anomalies génétiques.</p> <p>Peut provoquer le cancer.</p> <p>Peut nuire à la fertilité ou au développement de l'enfant à naître.</p> <p>Peut causer une dépression du système nerveux central, une irritation des voies respiratoires, de la somnolence ou des étourdissements et endommager les poumons, le foie ainsi que les cellules sanguines.</p> <p>Une exposition répétée ou prolongée entraîne des altérations du sang et des lésions des tissus hématopoïétiques.</p> <p>Altère le système olfactif.</p> <p>Une exposition répétée ou prolongée par inhalation entraîne des lésions du système nerveux central et des poumons.</p> <p>Cause une grave irritation oculaire.</p>
	Irritation cutanée – 1B		
	Irritation oculaire – 2B		
	Danger par aspiration – 1 Mutagénicité sur les cellules germinales – 1B Cancérogénicité – 1A Toxicité pour la reproduction – 1B Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique – 2 Toxicité pour certains organes cibles, exposition répétée – 1		

Section 2 – Identification du ou des dangers (suite)

2(b) Pictogramme, mention d'avertissement, mention de danger et conseil de prudence (suite):

Conseils de prudence :

Prévention	Réponse	Stockage/Élimination
<p>Se laver soigneusement après manipulation. Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p> <p>Ne pas respirer les gaz, brouillards, vapeurs ou aérosols. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et une protection faciale.</p> <p>Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p>	<p>En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.</p> <p>Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste, demander un avis médical ou consulter un médecin. En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.</p> <p>Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.</p> <p>En cas d'ingestion : rincer la bouche. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. NE PAS faire vomir.</p> <p>En cas d'exposition prouvée ou suspectée et en cas de malaise : demander un avis médical, consulter un médecin ou appeler un centre antipoison ou un médecin.</p>	<p>Garder sous clé.</p> <p>Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé.</p> <p>Éliminer le contenu conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale.</p>

2(c) Autres dangers non classifiés : Aucun connu.

2(d) Mention de toxicité aiguë inconnue (mélange) : Aucune connue.

Section 3 – Composition du produit et information sur les composants

3(a-c) Identité chimique, dénomination courante (et synonymes), numéro CAS et tout autre identificateur unique, et concentration : (numéro CAS du goudron de houille brut : 65996-89-6)

Dénomination chimique	Numéro CAS	Numéro CE	% en poids
Goudron, houille, haute température	65996-89-6	266-024-0	100
Le goudron de houille brut est un mélange complexe d'hydrocarbures organiques. Voici une liste partielle de ses composants :			
Naphtalène	91-20-3	202-049-5	3 – 12
CAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques ou composés aromatiques polycycliques, aussi connus sous le nom de	Divers	Divers	7 – 31
Benzène	71-43-2	200-753-7	<0,1 – 1,0
Phénol	108-95-2	203-95-7	<0,1 – 1,0
Toluène	108-88-3	203-625-9	<0,1 – 1,0

CE : Communauté européenne CAS : Chemical Abstract Service

Section 4 – Premiers soins

4(a) Description des premiers soins nécessaires : En cas d'exposition prouvée ou suspectée et en cas de malaise, demander un avis médical, consulter un médecin ou appeler un centre antipoison ou un médecin.

- **Inhalation** : En cas d'inhalation, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
- **Contact avec les yeux** : En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste, demander un avis médical ou consulter un médecin.
- **Contact avec la peau** : En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- **Ingestion** : En cas d'ingestion, rincer la bouche. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. NE PAS faire vomir.

4(b) Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés (chroniques) :

Effets aigus :

- **Inhalation** : Les effets respiratoires aigus causés par une surexposition au goudron de houille peuvent inclure de la toux, des éternuements ainsi que le gonflement ou l'irritation des sinus et des muqueuses du nez. Une exposition de courte durée peut entraîner une photosensibilisation temporaire.
- **Yeux** : Les vapeurs ou les brouillards peuvent provoquer une irritation des yeux et des muqueuses.
- **Peau** : Une exposition à du goudron de houille peut causer une irritation cutanée caractérisée par des démangeaisons, des sensations de brûlure, des enflures et des rougeurs.

Section 4 – Premiers soins (suite)

4(b) Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés (chroniques) :

- **Ingestion :** L'ingestion de goudron de houille est peu probable. Cependant, si c'est le cas, cela peut conduire à des troubles gastro-intestinaux, comme des nausées et des vomissements, et à des symptômes de toxicité générale. L'ingestion peut par ailleurs provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Le goudron de houille peut avoir des effets sur le système nerveux central et causer des nausées, des vomissements ainsi que des diarrhées. Il existe un danger d'aspiration pulmonaire en cas d'ingestion ou de vomissement. Le produit peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Enfin, l'ingestion de goudron de houille peut affecter le foie.

Effets retardés (chroniques):

- Peut provoquer des anomalies génétiques et nuire à la fertilité ou au développement de l'enfant à naître. Nocif en cas d'inhalation ou d'absorption par la peau. Peut causer une irritation des yeux et de la peau. Une exposition répétée et excessive peut causer des maladies du sang telles qu'une anémie ou une leucémie. Une exposition répétée et excessive peut aussi avoir des effets sur le foie ou les reins et causer des lésions. Le **goudron de houille** a été associé au cancer chez l'être humain.

4(c) Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial : Si la quantité ingérée est égale ou supérieure à 1,0 ml/kg, il peut être indiqué de faire un soigneux lavage gastrique en évitant l'aspiration.

Section 5 – Mesures à prendre en cas d'incendie

5(a) Agents extincteurs appropriés et inappropriés : Vapeur, eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), mousse, poudre sèche ou sable. Petit incendie – Mousse, CO₂, poudre sèche et eau pulvérisée. Grand incendie – Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse. De la mousse peut se former si le goudron de houille est à l'état fondu.

5(b) Dangers spécifiques du produit : Incompatibilités : agents oxydants, chaleur et flammes. Quand le goudron de houille brûle, des fumées et des vapeurs toxiques (oxyde de carbone, soufre, CAP, hydrocarbures aromatiques, entre autres) peuvent se dégager.

5(c) Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome approuvé par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH), des É.-U., et une combinaison protectrice en cas de fumées ou d'émanations dégagées par un incendie. La chaleur et les flammes provoquent l'émission de fumées âcres. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devraient porter un appareil de protection respiratoire autonome à masque complet et des vêtements de protection chimique et thermique. Ne pas utiliser un jet d'eau direct pour ne pas répandre le feu.

Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6(a) Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence : En cas de déversement, le personnel chargé du nettoyage devrait être protégé de manière à éviter tout contact avec les yeux et la peau. Éviter d'inhaler les poussières si le produit est sec. Endiguer les importants déversements et utiliser de la mousse. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Utiliser un matériau tel que de la vermiculite ou du sable pour absorber le produit déversé. Contenir le produit et suivre une procédure normale de nettoyage. Recueillir le produit dans des contenants appropriés et étiquetés afin de le recycler ou l'éliminer conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Maintenir à distance toutes les personnes dont la présence n'est pas indispensable. Isoler la zone de danger et en interdire l'accès. Demeurer contre le vent.

6(b) Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage : Recueillir le produit dans des contenants appropriés et étiquetés afin de le recycler ou l'éliminer conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Respecter les normes applicables (par exemple, la norme 29 CFR, partie 1910.120, intitulée « Hazardous Waste Operations and Emergency Response » de l'organisme américain OSHA) et tout autre règlement municipal, provincial et fédéral pertinent. Contenir le déversement, le laisser refroidir et le mélanger à des matières absorbantes solides (sable, houille broyée, poussière).

Section 7 – Manutention et stockage

7(a) Précautions relatives à la sécurité de manutention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les gaz, brouillards, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation. Éviter tout contact direct avec la peau, les yeux et les vêtements. Manipuler et utiliser conformément au SIMDUT, à la norme 29 CFR, partie 1910.106 intitulée « Flammable Liquids », de l'OSHA, ou les règlements municipaux. Observer de bonnes pratiques d'hygiène du travail. Se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables. Prévoir des douches d'urgence et des douches oculaires.

7(b) Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités : Garder sous clé. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder les récipients hermétiquement fermés. Stocker séparément des acides et des matières incompatibles. Éviter les agents oxydants, la chaleur et les flammes.

Section 8 – Contrôle de l'exposition et protection individuelle

8(a) Valeurs limites d'exposition en milieu de travail : Les limites d'exposition suivantes sont données à titre de référence. Faire vérifier par un(e) hygiéniste industriel(-le) expérimenté(e).

Composant	LMPT de l'Ontario ¹	TLV de l'ACGIH ²	PEL de l'OSHA ³	REL du NIOSH ⁴	DIVS ⁵
Goudron de houille	0,2 mg/m ³ (aérosol soluble de benzène pour brai de goudron de houille volatile)	0,2 mg/m ³ (aérosol soluble de benzène pour brai de goudron de houille volatile)	0,2 mg/m ³ (fraction soluble dans le benzène)	0,1 mg/m ³ (fraction extractible du cyclohexane)	80 mg/m ³
Naphtalène	Peau : 10 ppm LECT : 15 ppm	Peau : 10 ppm STEL : 15 ppm	10 ppm (50 mg/m ³)	10 ppm (50 mg/m ³) STEL : 15 ppm (75 mg/m ³)	250 ppm
Benzène	Peau : 0,5 ppm LECT : 2,5 ppm	Peau : 0,5 ppm STEL : 2,5 ppm	1,0 ppm STEL : 5,0 ppm	0,1 ppm STEL : 1,0 ppm	500 ppm
Phénol	Peau : 5 ppm	Peau : 5 ppm	Peau : 5 ppm (19 mg/m ³)	5 ppm (19 mg/m ³) C : 15,6 ppm (60 mg/m ³)	250 ppm
Toluène	20 ppm	20 ppm	200 ppm C : 300 ppm	100 ppm (375 mg/m ³) STEL : 150 ppm (560 mg/m ³)	500 ppm

1. Les limites moyennes pondérées dans le temps (LMPT) que le ministère du Travail de l'Ontario a établies sont des concentrations moyennes pondérées sur huit heures, sauf indication contraire. La limite d'exposition à court terme (LECT) se définit comme la concentration maximale à laquelle les travailleurs peuvent être exposés sur une période de 15 minutes, au maximum quatre fois par jour, avec un intervalle d'au moins une heure entre chaque exposition.
2. Les valeurs limites d'exposition nommées « Threshold Limit Values (TLV) », que l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) a établies, sont des concentrations moyennes pondérées sur huit heures, sauf indication contraire. Les TLV sont données à titre indicatif seulement; ce ne sont pas des valeurs de conformité légale ou réglementaire. La limite d'exposition à court terme (STEL) se définit comme la concentration maximale à laquelle les travailleurs peuvent être exposés sur une période de 15 minutes, au maximum quatre fois par jour, avec un intervalle d'au moins une heure entre chaque exposition.
3. Les limites d'exposition admissibles (« Permissible Exposure Limits » ou PELs en anglais) de l'OSHA sont des concentrations moyennes pondérées sur huit heures, sauf indication contraire. La valeur « C » correspond à une valeur plafond, qui ne devrait jamais être dépassée dans le cadre d'une exposition professionnelle, sauf indication contraire. Une limite d'action (« Action Level » ou AL en anglais) est utilisée par l'OSHA et le NIOSH pour indiquer un danger pour la sécurité physique ou la santé. Cette limite indique le degré de nocivité ou de toxicité d'une substance ou d'une activité, requérant une surveillance médicale ou biologique ou bien encore une surveillance plus étroite des pratiques d'hygiène industrielle. Elle représente généralement la moitié de la limite d'exposition admissible (PEL), même si cette valeur peut dans les faits varier d'une norme à une autre. L'objectif est de déterminer une concentration à laquelle la grande majorité des niveaux d'exposition mesurés de façon aléatoire seront inférieurs à la PEL.
4. Limites d'exposition recommandées (« Recommended Exposure Limits » ou REL en anglais) du NIOSH – « Compendium of Policy Documents and Statements », NIOSH, Cincinnati (OH), 1992. Le NIOSH est l'agence fédérale des É.-U. chargée de mener des recherches sur la santé et la sécurité au travail. Comme les TLV de l'ACGIH, les REL du NIOSH sont données à titre indicatif seulement; ce ne sont pas des valeurs de conformité légale ou réglementaire.
5. Les concentrations de substances dans l'air présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé (DIVS), rassemblées dans la publication du NIOSH intitulée « Immediately Dangerous To Life or Health (IDLH) Values », sont utilisées par ce dernier comme critères de choix des appareils de protection respiratoire. Cette publication est une compilation de sources d'information vérifiées sur laquelle le NIOSH s'est fondé pour établir, dans le milieu des années 1970, les premiers 387 DIVS et qui a été révisée en 1994.

8(b) Contrôles d'ingénierie appropriés : Utiliser les moyens appropriés pour réduire les risques d'incendie et l'inhalation de vapeurs ou de brouillards ou bien de sous-produits de combustion. Fournir des systèmes de ventilation locale et générale afin de réduire les concentrations de particules dans l'air. La ventilation locale doit être utilisée dans des enceintes ou des espaces restreints. Le nombre, la capacité et la conception des systèmes doivent permettre de maintenir les concentrations en deçà des limites d'exposition par inhalation applicables et en deçà de la limite inférieure d'explosivité.

8(c) Mesures de protection individuelles :

- **Protection respiratoire :** Ne pas respirer les **poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs ou aérosols**. Demander conseil à un professionnel avant de choisir et d'utiliser un appareil de protection respiratoire. Aux É.-U., suivre la norme 29 CFR, partie 1910.134 intitulée « Respiratory Protection », de l'OSHA et, le cas échéant, utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH. En Ontario, se référer à la norme CAN/CSA Z94.4-F11 « Choix, utilisation et entretien des appareils de **protection respiratoire** » ou au « NIOSH Guide to the Selection and Use of Particulate Respirators (1996) » pour plus d'information. Sélectionner l'appareil de protection respiratoire adéquat en fonction des conditions de travail, du niveau de contamination dans l'air et d'un taux suffisant d'oxygène. La concentration des contaminants dans l'air détermine le niveau de protection respiratoire requis. Un appareil de protection respiratoire à épuration d'air et à pression négative avec demi-masque pourvu de cartouches contre les vapeurs organiques est acceptable pour des concentrations représentant jusqu'à 10 fois la limite d'exposition. Un appareil de protection respiratoire à épuration d'air et à pression négative avec masque complet pourvu d'une cartouche contre les vapeurs organiques est acceptable pour des concentrations représentant jusqu'à 50 fois la limite d'exposition. La protection qu'offrent les appareils de protection respiratoire à épuration d'air motorisés et à pression négative est limitée. Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air et à pression positive avec masque complet ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour des concentrations supérieures à 50 fois la limite d'exposition. Si l'exposition atteint le DIVS pour tout composant, si un dégagement incontrôlé est possible ou si le niveau d'exposition est inconnu, utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air et à pression positive avec masque complet, muni d'une bouteille de secours, ou un APRA.

Attention! Les appareils à épuration d'air, qu'ils soient motorisés ou non, ne protègent pas les travailleurs lorsque l'atmosphère est pauvre en oxygène.

- **Yeux :** Porter une protection oculaire adéquate afin de prévenir tout contact avec les yeux. Utiliser des lunettes de protection avec écrans latéraux ou des lunettes antiéclaboussures.
- **Peau :** Les personnes manipulant ce produit devraient porter des vêtements adéquats afin d'éviter tout contact avec la peau. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Porter des gants de protection. Porter des lunettes antiéclaboussures, un écran facial ou des lunettes de protection pour éviter tout contact avec les yeux. Des lentilles de contact ne devraient pas être portées aux endroits où une exposition professionnelle est possible. Laver la peau exposée à l'eau et au savon.

- **Autres équipements de protection :** Une douche oculaire et une douche déluge devraient être facilement accessibles sur le lieu de travail.

Section 9 – Propriétés physiques et chimiques









<p>9(a) Aspect (état physique, couleur, etc.) : Liquide noir visqueux</p> <p>9(b) Odeur : Aromatique</p> <p>9(c) Seuil olfactif : N. D.</p> <p>9(d) pH : S. O.</p> <p>9(e) Point de fusion ou point de congélation : 95 – 118 °C (203 – 244 °F)</p> <p>9(f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : > 150 °C (> 302 °F)</p> <p>9(g) Point d'éclair : N. D.</p> <p>9(h) Taux d'évaporation : N. D.</p> <p>9(i) Inflammabilité (solide, gaz) : Liquide combustible S. O. : Sans objet N. D. : Non déterminé pour le produit sous forme de mélange.</p>	<p>9(j) Limites supérieure et inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité : N. D.</p> <p>9(k) Tension de vapeur : < 5 mmHg</p> <p>9(l) Densité de vapeur (air = 1) : > 1</p> <p>9(m) Densité relative : 1,1 [gravité spécifique (H₂O = de 1 à 20 °C/60 °F)]</p> <p>9(n) Solubilité : Insoluble</p> <p>9(o) Coefficient de partage n-octanol/eau : N. D.</p> <p>9(p) Température d'auto-inflammation : N. D.</p> <p>9(q) Température de décomposition : N. D.</p> <p>9(r) Viscosité : N. D.</p>
---	---

Section 10 – Stabilité et réactivité

- 10(a) Réactivité :** Non déterminée (N. D.).
- 10(b) Stabilité chimique :** Stable lorsqu'il est stocké et manipulé normalement.
- 10(c) Risques de réactions dangereuses :** Aucun connu.
- 10(d) Conditions à éviter :** Exposition à la chaleur, aux étincelles ou aux flammes.
- 10(e) Matières incompatibles :** Réagit avec les acides et les agents oxydants.
- 10(f) Produits de décomposition dangereux :** Des vapeurs toxiques d'oxyde de carbone, de soufre, de CAP et d'hydrocarbures aromatiques, entre autres, peuvent se dégager à haute température.

Section 11 – Données toxicologiques


11(a-j) Informations sur les effets toxicologiques : Les données présentées ci-dessous concernant la toxicité du **goudron de houille brut** proviennent de l'information disponible sur ses composants. Elles répondent aux exigences sur la rédaction des fiches de données de sécurité qui sont définies dans le SGH et auxquelles se conforment le SIMDUT, l'OSHA et le Règlement CLP de l'Union européenne (EU) :

Classe de danger	Catégorie de danger		Pictogramme	Mention d'avertissement	Mention de danger
	UE	OSHA ou SIMDUT			
Danger de toxicité aiguë (couvre les catégories 1 à 5)	3	3 ^a		Danger	Toxique en cas d'inhalation
Irritation cutanée (couvre les catégories 1A, 1B et 2)	1B	1B ^b		Attention	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésion ou irritation oculaire (couvre les catégories 1, 2A et 2B)	2	2A ^c		Attention	Cause une grave irritation oculaire
Danger par aspiration (catégorie 1)	1	1 ^e		Danger	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Mutagenicité sur les cellules germinales (couvre les catégories 1A, 1B et 2)	1B	1B ^f		Danger	Peut entraîner des anomalies génétiques
Cancérogénicité (couvre les catégories 1A, 1B et 2)	1A	1A ^g		Danger	Peut provoquer le cancer
Toxicité pour la reproduction (couvre les catégories 1A, 1B et 2)	1B	1B ^h		Danger	Peut nuire à la fertilité ou au développement de l'enfant à naître.
Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique (couvre les catégories 1 à 3)	2	2 ⁱ		Attention	Peut causer une dépression du système nerveux central, une irritation des voies respiratoires, de la somnolence ou des étourdissements et endommager les poumons,

					le foie ainsi que les cellules sanguines.
--	--	--	--	--	---

Section 11 – Données toxicologiques

11(a-j) Informations sur les effets toxicologiques (suite) :

Classe de danger	Catégorie de danger		Pictogramme	Mention d'avertissement	Mention de danger
	UE	OSHA ou SIMDUT			
Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée (couvre les catégories 1 et 2)	1	1 ^j		Danger	Une exposition répétée ou prolongée entraîne des altérations du sang et des lésions des tissus hématopoïétiques. Altère le système olfactif. Une exposition répétée ou prolongée par inhalation entraîne des lésions du système nerveux central et des poumons.

Les données toxicologiques suivantes sont présentées sans tenir compte des critères de classification. Les catégories de danger pour lesquelles les données toxicologiques du produit atteignent ou dépassent un seuil de classification sont listées ci-dessus.

- a. Les valeurs d'estimation de la CL₅₀ ou DL₅₀ suivantes ont été établies pour le **goudron de houille brut**. Les données suivantes sont disponibles pour les composants :
- **Goudron de houille** : DL₅₀ (rat) > 2 000 mg/kg (REACH) • **Benzène** : DL₅₀ (rat) 3,8 (2,9 – 4,8) et 5,6 (4,0 – 7,8) mL/kg (rép. du rat jeune et âgé)
 - DL₅₀ (souris) > 1 600 mg/kg (IUCLID) DL₅₀ (lapin) : > 9,4 ml/kg (peau abrasée)
 - **Naphtalène** : DL₅₀ (souris) = 397 – 827 mg/kg (REACH) CL₅₀ (rat femelle) > 13 700 ppm
 - DL₅₀ (rat) > 2 500 mg/kg (REACH et IUCLID) • **Toluène** : DL₅₀ (rat) > 5 000 mg/kg (REACH)
 - CL₅₀ (rat) > 77,7 ppm (> 0,4 mg/L) (REACH et TOXNET) DL₅₀ (lapin) > 5 000 mg/kg (REACH)
- b. Aucune donnée d'irritation cutanée (dermique) n'est disponible pour le **goudron de houille brut** sous forme de mélange. Cependant, des informations sont disponibles au sujet des composants suivants :
- **Benzène** : Irritant pour la peau.
 - **Toluène** : Irritant pour la peau chez le lapin (REACH et IUCLID).
- c. Aucune donnée d'irritation oculaire n'est disponible pour le **goudron de houille brut** sous forme de mélange. Cependant, des informations sont disponibles au sujet des composants suivants :
- **Benzène** : Irritant pour les yeux.
 - **Toluène** : Légère irritation (REACH et IUCLID), irritant oculaire aigu chez l'être humain (Hazardous Substances Data Base de la National Library of Medicine [NLM]).
- d. Aucune donnée concernant la sensibilisation cutanée (dermique) ou respiratoire n'est disponible pour le **goudron de houille brut** sous forme de mélange ou pour ses composants.
- e. Aucune donnée concernant un danger par aspiration n'est disponible pour le **goudron de houille brut** sous forme de mélange. Cependant, des informations sont disponibles au sujet des composants suivants :
- **Benzène** : Résultat positif au test d'Ames (mutation bactérienne).
 - **Toluène** : Peut être mortel en cas de pénétration dans les voies respiratoires.
- f. Les données suivantes concernant la mutagénicité des cellules germinales sont disponibles pour le **goudron de houille brut** sous forme de mélange et pour ses composants :
- **Goudron de houille** : L'IUCLID a trouvé quelques résultats positifs et négatifs in vitro.
 - **Benzène** : Résultats positifs in vitro et in vivo pour la clastogénicité.
- g. Cancérogénicité : Selon le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), le National Toxicology Program (NTP) et l'OSHA, le **goudron de houille brut** n'est pas un produit cancérogène. Cependant, des informations sur la cancérogénicité sont disponibles au sujet des composants suivants :
- **Goudron de houille** : Selon le NTP, les preuves de la cancérogénicité des goudrons de houille chez l'être humain et l'animal expérimental sont suffisamment nombreuses. Une exposition aux goudrons de houille cause ainsi des cancers de la peau, des poumons, de la vessie et du système gastro-intestinal. Cela peut être dû à la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques. L'OSHA (29 CFR 1910.1002 « Coal tar pitch volatiles; interpretation of term ») réglemente le brai de goudron de houille volatile, et l'ACGIH (« TLVs® and BEIs® based on the Documentation of the Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents & Biological Exposure Indices » de 2017) classe le goudron de houille dans la catégorie des cancérogènes confirmés chez l'être humain. Le CIRC, quant à lui, classe le goudron de houille dans le groupe 1 des agents cancérogènes.
 - **Naphtalène** : Rat 105 semaines d'inhalation – Preuve manifeste de cancérogénicité – Augmentation du nombre d'adénomes épithéliaux respiratoires et de neuroblastomes de l'épithélium olfactif. Le NTP et le CIRC classent le naphtalène dans le groupe 2B.
 - **Benzène** : L'ACGIH, l'OSHA, le CIRC et le NTP considèrent le benzène comme un produit cancérogène. Des rapports de cas et des études de cohortes suggèrent une relation entre la surexposition au benzène et différents types de leucémie.
- h. Les données suivantes sont disponibles concernant la toxicité du **goudron de houille brut** sous forme de mélange ou de ses composants pour la reproduction :

- **Goudron de houille** : Toxique pour la reproduction selon la classification du règlement REACH.
- **Benzène** : Résultats positifs obtenus concernant à la fois la reproduction et la tératogénicité.
- **Toluène** : Faible incidence de malformations à des doses entraînant une toxicité maternelle.

Section 11 – Données toxicologiques (suite)

11(a-j) Informations sur les effets toxicologiques (suite) :

- i. Aucune donnée sur la toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique n'est disponible concernant le **goudron de houille brut** sous forme de mélange. Cependant, des informations sont disponibles au sujet des composants suivants :
 - **Naphtalène** : Irritation des yeux et de la peau (OSHA).
 - **Benzène** : Dépression du système nerveux central et périphérique, effets sur les poumons, le foie (hépatocytes vacuolisés) et les globules rouges. Irritation légère à modérée des voies respiratoires en cas d'inhalation de vapeurs.
 - **Toluène** : Maux de tête, étourdissements et performance réduite.
- j. Aucune donnée sur la toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée n'est disponible concernant le **goudron de houille brut** sous forme de mélange. Cependant, des informations sont disponibles au sujet des composants suivants :
 - **Naphtalène** : Atteinte des fonctions olfactives et effets sur les cornets du nez, cataracte, ictère (jaunisse), lésions des reins et du foie (OSHA).
 - **Benzène** : Atteinte du système hématopoïétique et lésions de la rate et du foie. Les dyscrasies sanguines induites chez l'être humain sont caractérisées par une anisocytose et une poïkilocytose érythrocytaires, une anémie ainsi qu'une réduction des taux d'hémoglobine et d'hématocrite. Enfin, le benzène est cancérigène pour l'être humain.
 - **Toluène** : Ataxie, hypothermie, baisse des leucocytes chez le rat femelle et augmentation du poids du foie et des reins.

Les informations susmentionnées relatives à la toxicité sont issues de sources scientifiques et illustrent la position dominante de la communauté scientifique en la matière. Ces sources incluent : la « Documentation of the Threshold Limit Values (TLVs) and Biological Exposure indices (BEIs) with Other Worldwide Occupational Exposure Values 2009 », de l'ACGIH, le CIRC, la documentation mise à jour du N TP, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres sources disponibles, l'International Uniform Chemical Information Database (IUCLID), le rapport d'analyse des risques (RAR) de l'Union européenne (UE), les « Concise International Chemical Assessment Documents » (CICAD), le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) de l'UE, l'Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR), l'Hazardous Substance Data Bank (HSDB) et le Programme international sur la sécurité des substances chimiques.

Les données suivantes sur les dangers pour la santé sont présentées sans tenir compte des critères de classification et concernent les composants :

Toxicité aiguë par composant :

- **Goudron de houille** : Les effets respiratoires aigus causés par une surexposition au goudron de houille peuvent inclure de la toux, des éternuements ainsi que le gonflement ou l'irritation des sinus et des muqueuses du nez. Les vapeurs ou les brouillards peuvent provoquer une irritation des yeux et des muqueuses. Une exposition à du goudron de houille peut causer une irritation cutanée caractérisée par des démangeaisons, des sensations de brûlure, des enflures et des rougeurs. L'ingestion de goudron de houille peut par ailleurs conduire à des troubles gastro-intestinaux, comme des nausées et des vomissements, et à des symptômes de toxicité générale. Cela peut aussi provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.
- **Naphtalène** : Une exposition excessive peut conduire à une irritation des yeux, du nez, de la gorge, des poumons et des voies respiratoires. Cela peut avoir des effets sur le système nerveux central. Cela peut aussi provoquer des étourdissements, une perte d'équilibre et de coordination, des pertes de conscience, un coma, une insuffisance respiratoire et la mort.
- **Benzène** : Une exposition excessive peut conduire à une irritation des yeux, de la peau, du nez, de la gorge, des poumons et des voies respiratoires. Cela peut avoir des effets sur le système nerveux central. Cela peut aussi provoquer des maux de tête, des nausées, des troubles du sommeil, de l'excitabilité, une perte d'équilibre et de coordination, des pertes de conscience, un coma, une insuffisance respiratoire et la mort.
- **Toluène** : Une exposition excessive peut conduire à une irritation des yeux, du nez, de la gorge, des poumons et des voies respiratoires. Cela peut avoir des effets sur le système nerveux central. Cela peut aussi provoquer des maux de tête, des nausées, des étourdissements, une perte d'équilibre et de coordination, des pertes de conscience, un coma, une insuffisance respiratoire ou la mort.

Effets retardés (chroniques) par composant :

- **Goudron de houille** : Peut provoquer des anomalies génétiques et nuire à la fertilité ou au développement de l'enfant à naître. Nocif en cas d'inhalation ou d'absorption par la peau. Peut causer une irritation des yeux et de la peau. Une exposition répétée et excessive peut causer des maladies du sang telles qu'une anémie ou une leucémie. Une exposition répétée et excessive peut aussi avoir des effets sur le foie ou les reins et causer des lésions. Le goudron de houille a été associé au cancer chez l'être humain.
- **Naphtalène** : L'exposition chronique des travailleurs au naphtalène causerait la cataracte et une hémorragie rétinienne. Une exposition pourrait également provoquer des maux de tête, une perte d'appétit et des nausées. Des affections rénales ont par ailleurs été signalées dans le cas d'une exposition chronique au naphtalène.
- **Benzène** : Le CIRC classe le benzène dans le groupe 1 des agents cancérigènes pour l'être humain. Les signes et symptômes précoces d'une surexposition chronique au benzène incluent des effets sur le système nerveux central et le tractus gastro-intestinal (maux de tête, perte d'appétit, somnolence, nervosité et pâleur), mais la principale manifestation de sa toxicité est l'anémie aplasique. Une dépression de la moelle osseuse peut apparaître et entraîner une leucopénie, une anémie ou une thrombocytopenie (action leucémigène). En cas de surexposition continue, la maladie peut évoluer en pancytopenie résultant d'une aplasie médullaire. Le rôle du benzène dans l'étiologie de la leucémie a été démontré.
- **Toluène** : Une surexposition chronique au toluène conduit à des maux de tête, de la fatigue et des nausées, ainsi qu'à une perte de coordination, de mémoire et d'appétit. Une hypertrophie du foie, une baisse modérée du nombre de globules rouges et une réduction du nombre de globules blancs, de même que des palpitations, une faiblesse et une diminution du temps de réaction peuvent aussi se produire. Les effets neurologiques d'une surexposition chronique à de fortes concentrations de toluène progressent graduellement vers un stade irréversible. En plus des impacts sur le comportement et l'intelligence, une dégénérescence du nerf optique et une surdité nerveuse ont été

rapportées. Un contact cutané répété peut par ailleurs provoquer une dermatite. Enfin, une surexposition au toluène peut nuire au développement de l'enfant à naître.

Section 12 – Données écologiques

12(a) Écotoxicologie (aquatique et terrestre) : Aucune donnée n'est disponible pour le **goudron de houille brut** tel qu'il est vendu et expédié. Toutefois, des composants de ce produit, une fois transformés, se sont révélés toxiques pour l'environnement.

- **Benzène :** CL₅₀ crapet arlequin (*Lepomis macrochirus*) = 20 mg/L/24-48 h, conditions d'essai non précisées – CL₅₀ jeune truite brune (*Salmo trutta*) = 12 mg/L/1 h, essai biologique statique.
- **Toluène :** CL₅₀ tête-de-boule (*Pimephales promelas*) = 34,27 mg/L/96 h (limites de confiance de 95 % = 22,83-45,86 mg/L), conditions d'essai non précisées – CL₅₀ daphnie magna (*Daphnia magna*) = 313 mg/L/48 h, conditions d'essai non précisées.
- **Naphtalène :** CL₅₀ tête-de-boule (*Pimephales promelas*) = 6,08 (5,74-6,44) mg/L/72 et 96 h, essai à renouvellement continu – CL₅₀ saumon rose (*Oncorhynchus gorbuscha*) = 1,4 mg/L/96 h, conditions d'essai non précisées.

12(b) Persistance et dégradation : Le benzène et le toluène en phase vapeur se dégradent dans l'atmosphère par réaction avec des radicaux hydroxyles d'origine photochimique. La demi-vie de cette réaction dans l'air est estimée à 13 jours et elle est évaluée à trois jours pour le benzène et le toluène respectivement.

12(c) Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée n'est disponible pour le **goudron de houille brut** sous forme de mélange ou pour ses composants.

12(d) Mobilité (dans le sol) : Aucune donnée n'est disponible pour le **goudron de houille brut** sous forme de mélange. Cependant, le benzène et le toluène sont considérés comme étant modérément à fortement mobiles dans le sol. L'évaporation est censée être le principal mécanisme de perte d'eau. Le benzène et le toluène ne devraient pas s'adsorber sur les sédiments et les matières solides en suspension dans l'eau. La demi-vie prévue par modélisation pour la volatilisation dans une rivière et dans un lac est de une heure à trois jours et demi pour le benzène et de une heure à quatre jours pour le toluène.

12(e) Autres effets nocifs : Aucun connu.

Information additionnelle :

Catégorie de danger : Aiguë 2, chronique 2

Mention d'avertissement : Aucune.



Pictogramme :

Mention de danger : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Section 13 – Données sur l'élimination

Élimination :

Nettoyage et élimination des récipients : Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Prendre les précautions nécessaires pour une manipulation sans danger. Catalogue européen des déchets, rubrique 05 06 01 (Goudrons acides) ou 05 06 03 (Autres goudrons).

Il est à noter que cette information concerne le goudron de houille brut sous sa forme d'origine. Toute modification peut rendre cette information caduque.

Section 14 – Informations relatives au transport

14 (a-g) Informations relatives au transport : Le goudron de houille brut est considéré comme un déchet dangereux. Le jeter dans une décharge agréée ou l'incinérer. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale pour l'élimination des déchets dangereux générés durant la manipulation du produit.

Transports Canada/Department of Transportation (DOT) des É.-U. : Dans le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) du Canada et le règlement 49 CFR 172.101 des É.-U., le **goudron de houille brut** est considéré comme une **matière dangereuse pour l'environnement, liquide, non spécifié par ailleurs (n.s.a.)**. Respecter toutes lois et tous règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables au transport de ce type de matières.

<p>Désignation de transport : Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (contient du benzoapyrène et de l'anthracène)</p> <p>Symbole de transport : G</p> <p>Classe de danger : 9</p> <p>Numéro ONU : UN3082</p> <p>Groupe d'emballage : PG III</p> <p>Étiquetage du DOT/de l'Organisation maritime internationale (OMI) : 9</p> <p>Dispositions particulières (49 CFR 172.102) : 8, 146, IB3, T4, TP1, TP29</p>	<p>Autorisations pour l'emballage :</p> <p>a) Exceptions : 155</p> <p>b) Non vrac : 203</p> <p>c) Vrac : 241</p>	<p>Limites quantitatives :</p> <p>a) Avions ou trains de passagers : Aucune limite</p> <p>b) Avions-cargos seulement : Aucune limite</p> <p>Exigences d'arrimage à bord des navires :</p> <p>a) Arrimage : A</p> <p>b) Autre : Sans objet</p> <p>Quantités à déclarer (RQ) selon le DOT : Sans objet</p>
--	--	---

Les exigences du Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) en matière de classification, d'emballage et d'expédition répondent à celles de Transports Canada et du DOT des É.-U. sur le transport des marchandises dangereuses.

Goudron de houille brut

Rév. : 6/17

Dans l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), le goudron de houille brut (comme matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n.a.s.) est considéré comme une matière dangereuse.

Section 14 – Informations relatives au transport (suite)

Désignation de transport : Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (contient du benzoapyrène et de l'anthracène) Code de classification : 9 Numéro ONU : UN3082 Groupe d'emballage : PG III Étiquetage ADR : 9 Dispositions particulières : 274, 335, 909 Quantités limitées : 5 L	Emballage a) Instructions d'emballage : P001, LP01 b) Dispositions spéciales d'emballage : PP1 c) Dispositions relatives à l'emballage en commun : Sans objet	Citernes mobiles et grands récipients pour vrac : a) Instructions : T4 b) Dispositions particulières : TP2, TP29
--	---	---

L'Association du transport aérien international (IATA) considère le goudron de houille brut (comme matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n.a.s.) comme une matière dangereuse.

Désignation de transport : Matière dangereuse pour l'environnement, n.s.a. (contient du benzoapyrène et de l'anthracène) Classe/division : 9 Étiquette de danger : Divers Numéro ONU : UN3082 Groupe d'emballage : PG III Quantités exceptées : E1	Avions de passagers et avions-cargos Quantités limitées <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Pkg Inst: Y914</td> <td style="width: 50%;">Pkg Inst: 914</td> </tr> <tr> <td>Max Net</td> <td>Max Net</td> </tr> <tr> <td>Qty/Pkg: 30 kg G</td> <td>Qty/Pkg: 450 L</td> </tr> </table>	Pkg Inst: Y914	Pkg Inst: 914	Max Net	Max Net	Qty/Pkg: 30 kg G	Qty/Pkg: 450 L	Avions-cargos seulement : Inst emb : 914 Qté max nette/emb : 450 L	Dispositions particulières : A97, A158 Code ERG : Sans objet
Pkg Inst: Y914	Pkg Inst: 914								
Max Net	Max Net								
Qty/Pkg: 30 kg G	Qty/Pkg: 450 L								

Inst emb – Instruction d'emballage
Qté max nette/emb – Quantité maximale nette par emballage
ERG – « Guide des mesures d'urgence » de Transports Canada et du DOT

Classification dans le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD) : Goudron de houille brut

Désignation de transport : Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a. (contient du benzoapyrène et de l'anthracène) Symbole de transport : G Classe de danger : 9	Numéro ONU : UN3082 Groupe d'emballage : PG III Étiquette : 9
--	--

Section 15 – Informations sur la réglementation

Information sur la réglementation : La liste suivante des règlements s'appliquant à un produit Stelco peut ne pas être complète et ne devrait donc pas constituer l'unique source de fiabilité en ce qui a trait à la responsabilité sur la conformité aux règlements. Ce produit ou ses composants sont soumis à la réglementation suivante :

Catégories de danger potentiel en vertu de la loi SARA : Danger immédiat (aigu) pour la santé, danger d'intoxication différée (chronique).

Article 313 sur la déclaration du fournisseur : Le **goudron de houille brut** contient les produits chimiques toxiques ci-dessous soumis aux exigences de déclaration de l'article 313, titre III de la loi SARA (*Superfund Amendments and Reauthorization Act*) de 1986 ainsi que de la norme 40 CFR, partie 372 :

N° CAS	Dénomination chimique	% en poids
71-43-2	Benzène	<0,1 - 1,0
193-39-5	Indéno[1,2,3-cd]pyrène	< 0,1 - 1,0
108-95-2	Phénol	<0,1 - 1,0
108-88-3	Toluène	< 0,1 - 1,0
218-01-9	Chrysène (ou benzo[a]phénanthrène)	< 0,1 - 1,5
207-08-9	Benzo[k]fluoranthène	0,1 - 1,5
56-55-3	1,2-benzanthracène	0,5 - 1,6
50-32-8	Benzo[a]pyrène	< 0,1 - 2,0
205-99-2	Benzo[b]fluoranthène	0,4 - 2,5
132-64-9	Dibenzofurane	1,0 - 2,5
82-32-9	Acénaphthène	0,1 - 3,0
120-12-7	Anthracène	0,7 - 4,0
206-44-0	Fluoranthène	1,5 - 5,0
85-01-8	Phénanthrène	2,5 - 7,5
91-20-3	Naphtalène	3,0 - 12,0

Réglementation provinciale : Le **goudron de houille brut** sous forme de mélange n'est pas listé dans la réglementation provinciale. Toutefois, ses composants y sont recensés.

California Proposition 65 : Le **goudron de houille brut** sous forme de mélange n'est pas listé. Toutefois, ses composants sont recensés.

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux, et cette FDS contient toutes les

informations requises par ledit règlement.

Section 16 – Autres informations

Préparé par : Stelco inc.

Historique de révision :

- 6/30/2017 – Mise à jour de Stelco
- 4/16/2014 – Mise à jour selon la norme 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA
- 4/18/2011 – Mise à jour du contenu et du format pour se conformer au SGH
- 05/1992 – Version originale

Information additionnelle :

Classification du Système d'identification des matières dangereuses (HMIS) National Fire Protection Association (NFPA)

Danger pour la santé	2
Danger d'incendie	1
Danger physique	1



SANTÉ = 2 (Blessure mineure ou temporaire)

SANTÉ = 2 (En cas d'exposition prolongée ou excessive, incapacité temporaire ou possibles lésions résiduelles si aucune assistance médicale d'urgence n'est apportée)

INCENDIE = 1 (Substances qu'il faut préchauffer avant qu'elles ne s'enflamment, incluant les liquides, les solides et les semi-solides dont le point d'éclair est supérieur à 200 °F [classe IIIB])

INCENDIE = 1 (Substances qu'il faut préchauffer avant qu'elles ne s'enflamment)

DANGER PHYSIQUE = 1 (Substances qui sont normalement stables, mais qui peuvent devenir instables (autoréaction) à de fortes températures et pressions. Substances pouvant réagir non violemment au contact de l'eau ou subir une polymérisation dangereuse en l'absence d'un inhibiteur)

INSTABILITÉ = 1 (Substances qui sont normalement stables, mais qui peuvent devenir instables à de fortes températures et pressions ou qui peuvent réagir au contact de l'eau en dégageant une certaine énergie sans que cela soit violemment)

ABRÉVIATIONS/SIGLES :

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
APRA	Appareil de protection respiratoire autonome
BEIs	Biological Exposure Indices – Indices biologiques d'exposition
CAS	Chemical Abstracts Service
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CFR	Code of Federal Regulations – Code des règlements fédéraux des É. U.
CL₅₀	Concentration létale médiane
CNS	Central Nervous System – Système nerveux central
DL₅₀	Dose létale médiane
DL min.	Dose la plus faible causant la létalité (chez l'être humain et l'animal)
EPI	Équipement de protection individuel
FDS	Fiche de données de sécurité
GI, GIT	Gastro-intestinal, tractus gastro-intestinal
HMIS	Hazardous Materials Identification System – Système d'identification des matières dangereuses
LECT	Limite d'exposition à court terme
LIE	Limite inférieure d'explosivité
LMPT	Limite moyenne pondérée dans le temps
LSE	Limite supérieure d'explosivité

mg/m³	Milligramme par mètre cube d'air
mpppc	Million de particules par pied cube
MSHA	Mine Safety and Health Administration
NFPA	National Fire Protection Association
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health
NTP	National Toxicology Program – Programme national de toxicologie des É.-U.
ORC	Organization Resources Counselors
OSHA	Occupational Safety and Health Administration
PEL	Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition admissible
PNOC	Particulates Not Otherwise Classified – Particules non classifiées autrement
PNOR	Particulates Not Otherwise Regulated – Particules non réglementées autrement
ppm	Parties par million
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances – Registre des effets toxiques des substances chimiques
SARA	Superfund Amendment and Reauthorization Act
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
TLV	Threshold Limit Value – Valeur limite d'exposition
µg/m³	Microgramme par mètre cube d'air

Avertissement : Les informations contenues dans cette FDS proviennent de sources ou sont basées sur des données jugées fiables. Cependant, Stelco inc. ne peut garantir l'exactitude absolue ou le caractère suffisant de ces informations. Stelco inc. ne peut pas non plus garantir que des mesures complémentaires ou additionnelles ne sont pas requises dans des conditions particulières.



The Steel Company of Canada

Goudron de houille brut

Mention d'avertissement :
DANGER

Pictogrammes :



MENTIONS DE DANGER :

Toxique en cas d'inhalation

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires Peut entraîner des anomalies génétiques Peut provoquer le cancer

Peut nuire à la fertilité ou au développement de l'enfant à naître

Peut causer une dépression du système nerveux central, une irritation des voies respiratoires, de la somnolence ou des étourdissements et endommager les poumons, le foie ainsi que les cellules sanguines.

Une exposition répétée ou prolongée entraîne des altérations du sang et des lésions des tissus hématopoïétiques.

Altère le système olfactif.

Une exposition répétée ou prolongée par inhalation entraîne des lésions du système nerveux central et des poumons.

Cause une grave irritation oculaire

CONSEILS DE PRUDENCE :

Se laver soigneusement après manipulation.

Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Ne pas respirer les gaz, brouillards, vapeurs ou aérosols.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et une protection faciale.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

En cas d'inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste, demander un avis médical ou consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas d'ingestion : rincer la bouche. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. NE PAS faire vomir. En cas d'exposition prouvée ou suspectée et en cas de malaise : demander un avis médical, consulter un médecin ou appeler un centre antipoison ou un médecin.

Garder sous clé.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé. Éliminer le contenu conformément à la réglementation municipale, provinciale et fédérale.

Stelco inc.
386 Wilcox Street
17 h)
Hamilton, ON L8L 8K5
(CANUTECH)

N° de téléphone : 905 528-2511 (de 8 h à

N° de téléphone d'urgence : 1 888 226-8832

Goudron de houille brut

Rév. : 6/17

Date de rédaction initiale : 05/01/1992
06/30/2017

Date de révision :